

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux Pont, le 3 septembre 2013.

**PRÉSENTS :** M. Jean Tremblay, maire ainsi que M. Fabien Hovington, maire suppléant et tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont les noms apparaissent à la rubrique «Absents».

**ABSENTS :** Mme Marina Larouche, conseillère et MM. Paul-Roger Cantin, Réjean Laforest, Marcel Jean et Jacques Fortin conseillers.

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Monsieur le maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2.1 Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2013;

**3. COMMISSIONS PERMANENTES :**

3.1 Procès-verbal du comité multiressource du 31 juillet 2013;

3.2 Procès-verbal comité technique de gestion du fonds des TPI du 31 juillet 2013;

3.3 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2013;

**4. AVIS DE MOTION :**

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-41, ARP-42 et ARP-43);

4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement;

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-211, ARS-214 et ARS-221);

4.2.1 Avis de motion;

4.2.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement;

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

passer des contrats et engagements et abrogeant les règlements numéros VS-2003-31, VS-R-2007-21, VS-R-2007-37, VS-R-2007-52 et VS-R-2008-6;

- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 842 (ex-ville de Chicoutimi), le règlement numéro 231 (ex-ville de Jonquière) et le règlement numéro 386 (ex-ville de La Baie) portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc;
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2010-42 décrétant des travaux complémentaires liés à la construction d'un aréna dans l'arrondissement de La Baie ainsi qu'à la démolition, la réfection, la mise en conformité, l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de fonctionnement de certains bâtiments, réseau et ouvrages municipaux et appropriant les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 991 305 \$;
- 4.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-9 décrétant des dépenses en immobilisations et appropriant les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 480 000 \$;

### **5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS :**

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2013-125 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à une exigence règlementaire concernant la reconstruction d'un bâtiment détruit par un incendie ou autre sinistre (ARS-212);
  - 5.1.1 Consultation publique;
  - 5.1.2 Adoption du règlement;
- 5.2 Règlement numéro VS-R-2013-126 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique;
- 5.3 Règlement numéro VS-R-2013-127 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus;
- 5.4 Règlement numéro VS-R-2013-128 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- 5.5 Règlement numéro VS-R-2013-129 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2008-24 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau dans la Ville de Saguenay;
- 5.6 Règlement numéro VS-R-2013-130 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-50 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005);
- 5.7 Règlement numéro VS-R-2013-131 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-55 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005);
- 5.8 Règlement numéro VS-RU-2013-132 ayant pour objet de modifier le

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

règlement numéro VS-R-2013-51 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation pour le centre des affaires traditionnel de Port-Alfred (20254-04-003-006);

- 5.9 Règlement numéro VS-R-2013-133 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-56 décrétant un emprunt pour un programme de revitalisation du centre des affaires traditionnel de Port-Alfred (20254-04-003-006);

### **6. AFFAIRES GÉNÉRALES :**

- 6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – zone agricole permanente :

6.1.1 Cain Lamarre Casgrain Wells pour Niobec inc.;

6.1.2 Josée Harbour;

6.1.3 Vincent Régis et Hélène Gagné;

- 6.2 Certificats du greffier et procès-verbaux des registres de consultations sur les règlements VS-RU-2013-114, VS-R-2013-100, VS-R-2013-118 et VS-R-2013-119;

- 6.3 Règlements d'emprunt - décret de travaux :

6.3.1 VS-R-2013-102 – modification de la résolution;

6.3.2 VS-R-2012-89;

6.3.3 VS-R-2012-132 – modification de la résolution;

### **7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL :**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 30 septembre 2013 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h00.

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 août 2013.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2013-245

Proposé par le conseiller Luc Blackburn  
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

### **6.4 MALTAIS ET LAPOINTE LTÉE – ACQUISITION DE TERRAIN – RÈGLEMENT HORS COUR;**

**6.5 9087-8158 QUÉBEC INC. – ENTENTE HORS COUR;**

Adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 12 AOÛT 2013;**

VS-CM-2013-246

Proposé par le conseiller Bernard Noël  
Appuyé par le conseiller Fabien Hovington

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2013 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3. COMMISSIONS PERMANENTES**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ MULTIRESSOURCE DU  
31 JUILLET 2013;**

VS-CM-2013-247

Proposé par le conseiller Jacques Cleary  
Appuyé par le conseiller Luc Blackburn

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 31 juillet 2013 par le comité multiressource, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, adopte les recommandations numéros VS-MTPI-2013-05 à VS-MTPI-2013-09 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 PROCÈS-VERBAL COMITÉ TECHNIQUE DE GESTION DU  
FONDS DES TPI DU 31 JUILLET 2013;**

VS-CM-2013-248

Proposé par le conseiller Jacques Cleary  
Appuyé par le conseiller Luc Blackburn

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 31 juillet 2013 par le comité technique de gestion du Fonds des TPI, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, adopte les recommandations numéros VS-CTPI-2013-05 à VS-CTPI-2013-09 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DU 19 AOÛT 2013;**

VS-CM-2013-249

Proposé par le conseiller Georges Bouchard  
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 19 août 2013 par le comité consultatif d'urbanisme, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, adopte les recommandations numéros VS-CCU-2013-45 à VS-CCU-2013-51 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**4. AVIS DE MOTION**

**4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-41, ARP-42 ET  
ARP-43)**

**4.1.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Denis Dahl donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-41, ARP-42 et ARP-43).

**4.1.2 ADOPTION DU PROJET**

VS-CM-2013-250

Proposé par le conseiller Denis Dahl  
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-41, ARP-42 ET ARP-43), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3  
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA**

**CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-211, ARS-214 ET ARS-221)**

**4.1.3 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Denis Dahl donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-211, ARS - 214 et ARS -221).

**4.1.4 ADOPTION DU PROJET**

VS-CM-2013-251

Proposé par le conseiller Denis Dahl  
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-211, ARS-214 et ARS-221), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-2003-31, VS-R-2007-21, VS-R-2007-37, VS-R-2007-52 ET VS-R-2008-6;**

Le conseiller Jean-Yves Provencher donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements et abrogeant les règlements numéros VS-2003-31, VS-R-2007-21, VS-R-2007-37, VS-R-2007-52 et VS-R-2008-6;

**4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 842 (EX-VILLE DE CHICOUTIMI), LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 (EX-VILLE DE JONQUIÈRE) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386 (EX-VILLE DE**

**LA BAIE) PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC;**

La conseillère Martine Gauthier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 842 (ex-ville de Chicoutimi), le règlement numéro 231 (ex-ville de Jonquière) et le règlement numéro 386 (ex-ville de La Baie) portant sur la construction l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc.

**4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2010-42 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE AINSI QU'À LA DÉMOLITION, LA RÉFECTION, LA MISE EN CONFORMITÉ, L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS BÂTIMENTS, RÉSEAU ET OUVRAGES MUNICIPAUX ET APPROPRIANT LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 991 305 \$;**

Le conseiller Jean-Yves Provencher donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2010-42 décrétant des travaux complémentaires liés à la construction d'un aréna dans l'arrondissement de La Baie ainsi qu'à la démolition, la réfection, la mise en conformité, l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de fonctionnement de certains bâtiments, réseau et ouvrages municipaux et appropriant les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 991 305 \$.

**4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-9 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET APPROPRIANT LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 480 000 \$;**

Le conseiller Jean-Yves Provencher donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-9 décrétant des dépenses en immobilisations et appropriant les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au

montant de 4 480 000 \$.

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2013-125 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À UNE EXIGENCE RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉTRUIT PAR UN INCENDIE OU AUTRE SINISTRE (ARS-212)**

**5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire, M. Jean Tremblay, annonce qu'il y a ce soir consultation publique sur le règlement numéro VS-RU-2013-125 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à une exigence réglementaire concernant la reconstruction d'un bâtiment détruit par un incendie ou autre sinistre (ARS-212).

Il explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne que M. Denis Coulombe, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2013-252

Proposé par le conseiller Bernard Noël  
Appuyé par le conseiller Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à une exigence réglementaire concernant la reconstruction d'un bâtiment détruit par un incendie ou autre sinistre (ARS-212) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2013-125 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-126 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;**

VS-CM-2013-253

Proposé par le conseiller Georges Bouchard  
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-126 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-127 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-28 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SYSTÈMES D'ALARME POUR LA PROTECTION CONTRE LES INTRUS;**

VS-CM-2013-254

Proposé par la conseillère Sylvie Gaudreault  
Appuyé par le conseiller Jean-Yves Provencher

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-127 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-128 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-49 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CM-2013-255

Proposé par le conseiller Fabien Hovington  
Appuyé par le conseiller Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-128 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la

Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-129 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2008-24 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU DANS LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CM-2013-256

Proposé par la conseillère Martine Gauthier  
Appuyé par le conseiller Denis Dahl

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2008-24 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau dans la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-129 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-130 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-50 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE SAGUENAY (20254-04-005);**

VS-CM-2013-257

Proposé par le conseiller Jacques Cleary  
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-50 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-130 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-131 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-55 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR UN**

**PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS  
SECTEURS COMMERCIAUX DE SAGUENAY (20254-04-005);**

VS-CM-2013-258

Proposé par la conseillère Sylvie Gaudreault  
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-55 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-131 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2013-132 AYANT POUR OBJET  
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-51  
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE  
REVITALISATION POUR LE CENTRE DES AFFAIRES  
TRADITIONNEL DE PORT-ALFRED (20254-04-003-006);**

VS-CM-2013-259

Proposé par la conseillère Martine Gauthier  
Appuyé par le conseiller Luc Boivin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-51 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation pour le centre des affaires traditionnel de Port-Alfred (20254-04-003-006) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2013-132 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-133 AYANT POUR OBJET  
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-56  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR UN PROGRAMME DE  
REVITALISATION DU CENTRE DES AFFAIRES  
TRADITIONNEL DE PORT-ALFRED (20254-04-003-006);**

VS-CM-2013-260

Proposé par le conseiller Luc Boivin

Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2013-56 décrétant un emprunt pour un programme de revitalisation du centre des affaires traditionnel de Port-Alfred (20254-04-003-006) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2013-133 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ZONE AGRICOLE PERMANENTE :**

#### **6.1.1 CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS POUR NIOBEC INC.;**

VS-CM-2013-261

Proposé par le conseiller Fabien Hovington

Appuyé par le conseiller Bernard Noël

CONSIDÉRANT que Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l., sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Columbiun, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre d'effectuer 15 forages géotechniques, 11 forages d'exploration minière et le creusage de trois tranchées temporaires d'investigation sur les lots A, B, C, D, 45 à 56 (rang 7) et 45 à 56, 62 à 67 (rang 6) du Canton Simard, cadastre du Québec d'une superficie de 11 558 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but d'analyser plus précisément la nature des sols et le niveau de la nappe phréatique pour répondre aux exigences des ministères concernés pour le projet de parc à résidus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont de nature temporaire;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente dans un secteur boisé;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l., sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Columbiun, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre d'effectuer 15 forages géotechniques, 11 forages d'exploration minière et le creusage de trois tranchées temporaires d'investigation sur les lots A, B, C, D, 45 à 56 (rang 7) et 45 à 56, 62 à 67 (rang 6) du Canton Simard, cadastre du Québec d'une superficie de 11 558 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.1.2 JOSÉE HARBOUR**

VS-CM-2013-262

Proposé par le conseiller Luc Blackburn

Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Mme Josée Harbour, demeurant au 2137, chemin des Villas, Chicoutimi (Québec) G7H 5A7, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour autoriser l'ajout d'un atelier de fabrication alimentaire (un fumoir artisanal) comme un usage secondaire à la résidence située au 1801, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A5 (Lot 4 406 753);

CONSIDÉRANT que la demande consiste à produire comme un usage secondaire à la résidence du saumon fumé de manière artisanale;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay puisqu'il s'agit d'un usage secondaire à la résidence.

CONSIDÉRANT que le plan et les règlements d'urbanisme soumis en zone agricole permanente les usages secondaires à un usage résidentiel à des mesures réglementaires particulières (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction et de modification d'un immeuble a été accepté par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi le 15 juillet 2013 (Résolution VS-AC-2013-266);

CONSIDÉRANT que même si des espaces sont disponibles sur le territoire de la ville pour ce type d'usage, il n'y a pas d'ajout, avec la présente demande, d'une nouvelle implantation d'un usage principal en zone agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer, auprès de la CPTAQ, la demande de madame Josée Harbour, demeurant au 2137, chemin des Villas, Chicoutimi (Québec) G7H 5A7, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour autoriser comme usage secondaire à la résidence existante localisée au 1801, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A5, un atelier de fabrication alimentaire (un fumoir artisanal) incluant un comptoir de vente.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.1.3 VINCENT RÉGIS ET HÉLÈNE GAGNÉ**

VS-CM-2013-263

Proposé par le conseiller Luc Blackburn

Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Régis et madame Hélène Gagné, 4769, chemin de l'Église, Laterrière (Québec) G7N 1P1, sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 4 406 860 (appartenant à la Ferme C.P.R. Grenon inc.) du Cadastre du Québec sur une superficie approximative de 24 400 mètres carrés pour brancher une résidence déjà construite sur le lot 4 407 386 du Cadastre du Québec;

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

CONSIDÉRANT que la résidence est accessible par un droit de passage et que la longueur de la conduite est d'environ 420 mètres, dont approximativement 200 mètres à l'extérieur du droit de passage;

CONSIDÉRANT qu'un rapport géotechnique de la firme LVM recommande d'implanter la conduite à l'extérieur du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que cette demande est considérée comme un approvisionnement en eau d'un usage existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

A CES CAUSES, il est résolu:

Que la Ville de Saguenay convienne D'APPUYER la demande monsieur Vincent Régis et madame Hélène Gagné, 4769, chemin de l'Église, Laterrière (Québec) G7N 1P1, qui sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 4 406 860 (appartenant à la Ferme C.P.R. Grenon inc.) du Cadastre du Québec sur une superficie approximative de 24 400 mètres carrés pour brancher une résidence déjà construite sur le lot 4 407 386 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 CERTIFICATS DU GREFFIER ET PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE LA CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2013-114, VS-R-2013-100, VS-R-2013-118 ET VS-R-2013-119; VS-CM-2013-264**

Proposé par le conseiller Fabien Hovington  
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de la consultation sur les règlements numéros VS-R-2013-114, VS-R-2013-100, VS-R-2013-118 ET VS-R-2013-119;

### **6.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – DÉCRET DES TRAVAUX; 6.3.1 VS-R-2013-102 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION; VS-CM-2013-265**

Proposé par la conseillère Martine Gauthier  
Appuyé par le conseiller Denis Dahl

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2013-102 est la principale source de financement pour ces travaux,

À CES CAUSES, il est résolu :

De modifier la résolution VS-CM-2013-239 de la façon suivante :

	Montant	Nouveau
--	---------	---------

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

	Initial	montant
Asphaltage du chemin Saint-Roch, arrondissement de Chicoutimi	50 000 \$	60 000 \$
Pavage de la rue du Roi-Georges, arrondissement Jonquière	130 000 \$	230 000 \$
Rue de l'aréna (Chicoutimi-Nord)	40 000 \$	80 000 \$

Et d'ajouter

Pavage du chemin d'accès, parc St-Pierre, arrondissement de Chicoutimi	18 000 \$
Parc de la Colline (baseball)	60 000 \$
Intersection Mellon/St-Denis	10 000 \$
Pavage, boulevard St-Jean-Baptiste, arrondissement de Chicoutimi	200 000 \$
Trottoir rue Docteur-Desgagné, arrondissement de la Baie	25 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT - VS-R-2012-89;**

VS-CM-2013-266

Proposé par la conseillère Martine Gauthier

Appuyé par le conseiller Denis Dahl

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2012-89 est la principale source de financement pour ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2012-89 :

« Réaménagement de la caserne 1, arrondissement de Jonquière» 400 000 \$

« Réaménagement de la caserne 3, arrondissement de Chicoutimi» 150 000 \$  
550 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2012-132 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CM-2013-267

Proposé par la conseillère Martine Gauthier

Appuyé par le conseiller Denis Dahl

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2012-132 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CM-2013-46 afin de respecter les priorités établies.

A CES CAUSES il est résolu :

De modifier la résolution VS-CM-2013-46 de la façon suivante :

	Montant Initial	Nouveau montant
Voirie locale, arrondissement de Chicoutimi	1 418 600 \$	887 450 \$
Réfection routière, réseau principal, arrondissement de Chicoutimi	950 500 \$	713 000 \$
Aménagement parcs et espaces verts, arrondissement de Chicoutimi	380 200 \$	358 200 \$

Et en y ajoutant les travaux suivants :

	Montant initial
Travaux d'aqueduc, chemin des Villas, arrondissement de Chicoutimi	145 000 \$
Travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, arrondissement de Chicoutimi	22 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 MALTAIS ET LAPOINTE LTÉE – ACQUISITION DE TERRAIN – RÉGLEMENT HORS COUR;**

VS-CM-2013-268

Proposé par le conseiller Georges Bouchard  
Appuyé par le conseiller Bernard Noël

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la Rivière aux Sables dans l'arrondissement de Jonquière, favorisant l'accès public à ce site naturel et de plein-air;

CONSIDÉRANT que «Maltais et Lapointe Ltée» était propriétaire du lot 4 661 069 du cadastre du Québec maintenant exproprié et propriété de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations et d'un processus de conciliation, les parties conviennent de régler le dossier pour un montant global de 210 926 \$ comprenant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire, laquelle inclut une dépréciation de 10% de la valeur marchande de la propriété, une valeur individuelle, les intérêts et les frais;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 89 500 \$ a déjà été versée à l'attention de l'exproprié et que ce montant doit être soustrait des montants entendus;

CONSIDÉRANT que cette entente est recommandée par l'évaluateur de la Ville de Saguenay et son procureur au dossier Maître Camille Morin;

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'expropriation prévoit qu'un exproprié a droit à la présence d'un expert (évaluateur agréé) rémunéré en partie par le corps expropriant, ces frais faisant partie des dommages occasionnés à l'exproprié, celui-ci ayant mandaté la firme «Sanfaçon société d'évaluateurs» pour le représenter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra acquitter les honoraires du procureur de l'exproprié, Me Barbara Maltais ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du règlement hors cour intervenu avec «Maltais et Lapointe», 2960, rue Saint-Dominique, Saguenay (Jonquière), Qc, G7Y 1A1, pour l'acquisition du lot 4 661 069 du cadastre du Québec et verse à cet effet un montant de 121 426 \$ à l'exproprié en règlement complet du dossier SAI-Q-164141-1005;

QUE la Ville de Saguenay paye les honoraires professionnels pour la contre-expertise en évaluation immobilière à «Sanfaçon société d'évaluateurs» au montant de 6 350 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay paye les honoraires judiciaires de Me Barbara Maltais, représentant la partie expropriée, au montant de 345 \$ plus les taxes si applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R110049.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 9087-8158 QUÉBEC INC. – ENTENTE HORS COUR;**

M. Jean-Yves Provencher, conseiller déclare son intérêt dans le dossier suivant et quitte la salle.

VS-CM-2013-269

Proposé par le conseiller Bernard Noël  
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

CONSIDÉRANT la terminaison de l'entente de gestion en juin 2012 visant l'équipe de hockey Les Saguenéens de Chicoutimi avec la compagnie 9087-8158 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la réclamation de 600 000 dollars de 9087-8158 Québec inc. relativement à la valeur marchande des biens et équipements;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties afin de régler le dossier hors cour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente conclue avec la compagnie 9087-8158 Québec inc. et verse à cette dernière une somme de 275 000 \$, plus taxes applicables, en règlement complet et final, en capital, intérêts, frais et indemnité additionnelle de toute réclamation de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'obtention d'une quittance complète et générale;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en

## Conseil municipal du 3 septembre 2013

---

---

cas d'absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

QUE les fonds requis soient puisés a même le poste budgétaire 120010-29950;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la trésorerie à ouvrir un projet en immobilisation au transfert à l'état des activités d'investissement (AO-2013-442).

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Yves Provencher, conseiller reprend son siège.

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2013 à 19h00 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, Chicoutimi

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 19 h 20 à 19 h 33.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2013-270

Proposé par le conseiller Fabien Hovington  
Appuyé par le conseiller Jean-Yves Provencher

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 30 septembre 2013.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/mfl